

RÈGLEMENT

INSCRIPTION D'UN COURT-MÉTRAGE

1. LE FESTIVAL

Le Festival européen du film fantastique de Strasbourg est organisé par l'association à but non lucratif Les Films du Spectre. Le Festival est dédié au cinéma fantastique au sens large (Fantastique, Horreur, Science-fiction, Thrillers, Animation). Outre les prix internationaux, en tant que membre affilié de la Fédération européenne des festivals du film fantastique, le Festival décerne pour la France le Méliès d'Argent.

2. LE COMITÉ

Un comité de sélection choisit et invite les films présentés en compétition et hors compétition. Le comité de sélection déterminera la catégorie dans laquelle le film concourra. Le festival est ouvert aux films du monde entier.

3. SECTIONS DE PROGRAMMATION

Le Festival européen du film fantastique de Strasbourg comprend plusieurs sections de programmation et plusieurs compétitions de courts-métrages:

- Compétition internationale de courts-métrages
- Compétition internationale de courts-métrages d'animation
- Compétition de courts-métrages français
- Compétition européenne du Méliès d'Argent

4. CONDITIONS

Tous les courts-métrages soumis au Festival doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir été fini dans les 24 mois avant le début du Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg
- Être soumis au Festival de Strasbourg avant le 15 juin de l'année en cours
- Ne pas dépasser 30 minutes (les films en compétition pour le Méliès d'Argent ne doivent pas dépasser 25 minutes)
- Être en version originale avec sous-titres français ou anglais
- Ne pas avoir eu de sortie nationale en France

5. COMPÉTITION INTERNATIONALE DE COURTS-MÉTRAGES

Les films sélectionnés pour la compétition internationale de courts-métrages concourent pour les récompenses suivantes :

- Octopus d'Or du meilleur court-métrage fantastique international
- Mention spéciale du Jury (si celui-ci décide d'en décerner une)
- Prix du public
- Prix du Jury Jeunes composé de lycéens

Les films sélectionnés dans cette catégorie doivent inclure des thèmes du fantastique au sens large : fantastique, science-fiction, horreur, merveilleux, onirisme, surréaliste, heroic-fantasy, etc.

6. COMPÉTITION INTERNATIONALE DU COURT-MÉTRAGE D'ANIMATION

Les films sélectionnés pour la compétition internationale du court-métrage d'animation concourent pour les récompenses suivantes :

- Meilleur court-métrage d'animation
- Mention spéciale du Jury (si celui-ci décide d'en décerner une)

Les films sélectionnés dans cette catégorie doivent être des films d'animation et inclure les thèmes du fantastique au sens large : fantastique, science-fiction, horreur, merveilleux, onirisme, surréaliste, heroic-fantasy, etc.

7. COMPÉTITION DE COURTS-MÉTRAGES FRANÇAIS

Les films sélectionnés pour la compétition internationale de films d'animation doivent être des productions françaises et concourent pour les récompenses suivantes :

- Prix du meilleur court-métrage français
- Mention spéciale du Jury (si celui-ci décide d'en décerner une)

8. COMPÉTITION DU MÉLIÈS D'ARGENT

La compétition du Méliès d'Argent est organisée par la Fédération européenne des festivals du film fantastique. Le Festival européen du film fantastique de Strasbourg décerne le Méliès d'Argent pour la France. Ainsi, le film primé à Strasbourg concourra automatiquement à la compétition du Méliès d'Or du Festival International du film fantastique de Sitgès, qui a lieu chaque année au mois d'Octobre.

La compétition du Méliès d'Argent est ouverte uniquement aux films européens :

- Si le réalisateur ou la réalisatrice est issue d'un pays hors Europe, le financement doit être à 100% d'origine européenne. Les langues parlées dans le film et les lieux de tournage n'ont pas d'incidence.
- Si le réalisateur ou la réalisatrice est issue d'un pays « Européen », une partie du financement au moins doit être européen. Les langues parlées dans le film et les lieux de tournage n'ont pas d'incidence.

À la suite du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'Homme, nous considérons que les pays suivants font partie de la zone géographique « Europe » : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

9. SOUMISSIONS

La soumission des films se fait via la plateforme Festhome.

Les frais d'inscription pour la soumission d'un court-métrage sont de 10 euros.

Le formulaire de soumission doit être entièrement rempli pour que le film soit visionné par le comité de sélection.

Le film doit être soumis au comité de sélection avant le samedi 15 juin de l'année en cours.

Les soumissions tardives pourront être considérées au cas par cas sans garantie d'éligibilité.

10. ÉLÉMENTS

En inscrivant le film, les ayants droit s'engagent à ne pas le retirer en cas de sélection par le festival et à fournir les éléments demandés par le règlement dans les délais :

- 3 images HD au format paysage (300dpi – PDF, JPG, Tiff)
- 1 poster HD au format portrait (300dpi – PDF, JPG, Tiff)
- 1 dossier de presse
- 1 bande-annonce avec sous-titres en anglais ou en français si disponible
- 1 liste des dialogues (pour réaliser les sous-titrages)
- 1 dvd du film ou 1 fichier téléchargeable du film (pour réaliser les sous-titrages)
- 1 photo HD du réalisateur

11. TRANSPORT

Le Festival prend en charge les frais d'expédition (aller-retour) des copies des films sélectionnés. Si le film doit ensuite être envoyé vers un autre festival, les frais d'expédition seront à la charge de celui-ci et notre Festival ne paiera que les frais aller.

12. ACCORD

Les ayants droit s'engagent à autoriser la diffusion de leur film et à ne pas le retirer de la programmation du Festival. En soumettant le film au Festival européen du film fantastique de Strasbourg, les ayants droit reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'acceptent.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier certains points du règlement pour les besoins de l'organisation.